

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada

(Le français suit)

JUDGMENT TO BE RENDERED ON APPEAL

November 7, 2023

OTTAWA – The Supreme Court of Canada will deliver its judgment on the following appeal at 9:45 a.m. ET on Friday, November 10, 2023.

Corporation of the City of Greater Sudbury v. Ministry of the Attorney General (Ministry of Labour, Training and Skills Development) (Ont.) ([39754](#))

39754 *Corporation of the City of Greater Sudbury v. Ministry of the Attorney General (Ministry of Labour, Training and Skills Development)*
(Ont.) (Civil) (By Leave)

Provincial offences — Occupational health and safety — Whether the owner of a construction project which had contracted the construction out to a third party to act as the constructor was the employer pursuant to s. 1(1) of the *Occupational Health and Safety Act*, R.S.O. 1990, c. 0.1, and responsible for workplace safety?

The City of Greater Sudbury contracted Interpaving Limited to repair utilities and to repave streets affected by the repairs. An employee of Interpaving Limited operating a road grader struck and killed a pedestrian who was attempting to cross a street in the construction zone. Safety measures required by legislation were not in place. The Ministry of Labour charged the City as a “constructor” and an “employer” under the *Occupational Health and Safety Act*, R.S.O. 1990, c. 0.1, and *Construction Projects*, O. Reg. 213/9. The Ontario Court of Justice acquitted the City on all charges. The Ontario Superior Court of Justice dismissed an appeal. The Court of Appeal granted leave to appeal in respect of the three charges against the City as an employer and set aside the acquittals on those charges. The Crown conceded that the factual findings to determine guilt on one count had not been made at trial. The Court of Appeal remanded the case to the Ontario Superior Court of Justice to hear an appeal raising whether the City had established a defence of due diligence in respect of the other two charges.

PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL

Le 7 novembre 2023

OTTAWA – La Cour suprême du Canada rendra jugement dans l’appel suivant le vendredi 10 novembre 2023, à 9 h 45 HE.

Ville du Grand Sudbury c. Ministère du Procureur Général (Ministère du Travail, de la formation et du développement des compétences) (Ont.) ([39754](#))

39754 *Ville du Grand Sudbury c. Ministère du Procureur général (Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences)*
(Ont.) (Civile) (Sur autorisation)

Infractions provinciales — Santé et sécurité au travail — Le propriétaire d'un chantier de construction, qui avait engagé par contrat un tiers pour effectuer des travaux de construction en tant que constructeur, était-il l'employeur au titre du par. 1(1) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, ch. 0.1, et responsable de la sécurité au travail ?

La Ville du Grand Sudbury a engagé par contrat Interpaving Limited afin d'effectuer des réparations relatives à des services publics et de repaver les rues touchées par ces réparations. Un employé d'Interpaving Limited qui opérait une niveleuse a percuté et tué un piéton qui tentait de traverser une rue dans la zone de construction. Les mesures de sécurité exigées par la législation n'avaient pas été mises en place. Le ministre du Travail a accusé la Ville à titre de « constructeur » et d'« employeur » en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, ch. 0.1 et du règlement intitulé *Chantiers de construction*, Règl. de l'Ont. 213/91. La Cour de justice de l'Ontario a acquitté la Ville de toutes les accusations portées contre elle. La Cour supérieure de justice de l'Ontario a rejeté l'appel. La Cour d'appel a accueilli la demande d'autorisation d'appel à l'égard des trois accusations portées contre la Ville à titre d'employeur et a annulé les acquittements inscrits quant à ces accusations. Le ministère public a reconnu que les conclusions de fait pour déterminer la culpabilité à l'égard d'un des chefs d'accusation n'avaient pas été tirées au procès. La Cour d'appel a renvoyé l'affaire à la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour qu'elle entende l'appel quant à la question de savoir si la Ville avait établi une défense de diligence raisonnable à l'égard des deux autres accusations pesant contre elle.

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada :

Registry-greffe@scc-csc.ca

1-844-365-9662